

« Pour gagner plus, il faut lutter plus... »

Bernard THIBAULT / Septembre 2008

La question des salaires, du pouvoir d'achat, ainsi que celle de la défense des emplois constituent pour les salariés des MJC, comme pour l'ensemble des travailleurs de France, une préoccupation centrale qui nécessite plus que jamais la mobilisation et l'exigence d'une autre politique.

Une autre politique que celle menée dans le pays par un gouvernement qui n'a de cesse de satisfaire les exigences patronales : pour abaisser le coût du travail, accroître la flexibilité, étendre la précarité, déréglementer le temps de travail, démanteler les services publics et les missions d'intérêt général comme celles conduites dans le champ de l'éducation populaire.

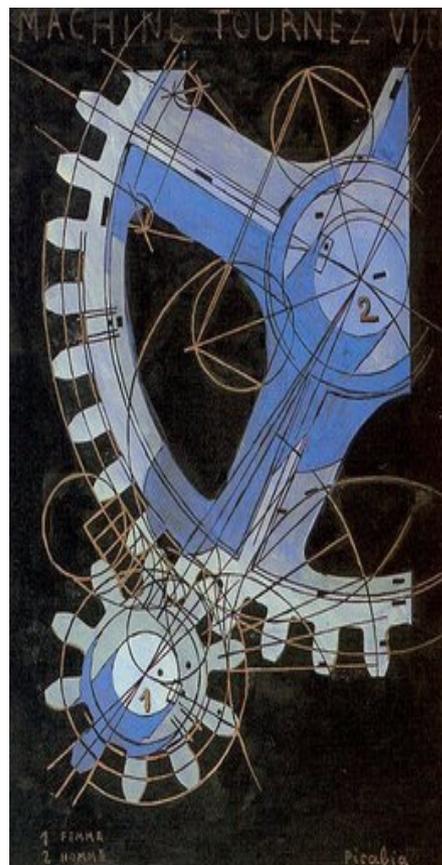
Une autre politique dans le secteur d'activité des associations « Loi 1901 » dans lequel les employeurs dits « de l'économie sociale » - de renoncements en renoncements – s'adaptent aux commandes publiques instrumentalisantes et, sans rien y trouver à redire, aux baisses drastiques des financements d'Etat.

Une autre politique à la FFMJC et dans les fédérations régionales confédérées qui font « payer » aux personnels leur non lutte et leurs choix de gestion catastrophiques : abandonnant les MJC, elles ne considèrent plus les salariés que comme des variables d'ajustement budgétaire et les associations affiliées que comme des « succursales » qui devraient être « aux ordres ».

La CGT l'affirme haut et fort : on ne résoudra pas la crise sans maintenir et développer l'emploi, sans augmenter les salaires, sans mener une mobilisation de grande ampleur pour la défense du projet d'éducation populaire, et de la liberté associative.

Et sur tous ces sujets, plus que jamais, il va nous falloir livrer bataille avec l'ensemble des militants : salariés, bénévoles, partenaires.

Créer les conditions du rassemblement et de la mobilisation du plus grand nombre est un des objectifs essentiels que s'assigne la CGT, en cette période déterminante pour l'avenir des MJC et de leurs projets.



Francis PICABIA (1879 – 1953)

Flirtant successivement avec l'impressionnisme, le fauvisme, le cubisme, le dadaïsme, créateur de toiles mécanistes, de monstres, de transparences -- Picabia lance un défi permanent aux marchands, aux collectionneurs, aux chercheurs et aux critiques qui essaient toujours à lui coller une étiquette.

Petite chronique des négociations salariales à la FFMJC

Les revendications salariales de la CGT

A la demande de la CGT, et devant l'absence d'initiative de la direction fédérale depuis près de deux ans, se sont tenues les premières séances de négociations salariales (NCAO) les 14 et 28 Octobre 2008.

Outre les représentants de l'employeur (Gilles LE BAIL et Jean Marie MARCHAND), participaient à ces négociations les délégués syndicaux de la CGT et de SUD Culture (François CHASTAIN et Huguette BONOMI).

Lors de la rencontre du 14 Octobre, les représentants syndicaux ont fait part de leurs revendications salariales. La CGT a notamment fait valoir la nécessité, compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, de mettre en place un système de rattrapage au titre de l'année 2008 et d'appliquer une valeur de point début 2009 en augmentation de 3% (voir ci-contre les revendications de la CGT).

SUD Culture est intervenu plus particulièrement sur la nécessité d'adapter la grille des salaires en intégrant un salaire de démarrage de carrière qui soit plus attractif.

A l'issue de cette première rencontre de négociation, les partenaires sociaux ont convenu de poursuivre la réflexion sur la base des propositions syndicales qui doivent être chiffrées et étant entendu, pour la CGT, qu'aucune modification sur la grille ne doit entraîner de perspective de baisse pour les salariés.

L'employeur, faisant état des difficultés rencontrées dans la construction du budget 2009, manifeste cependant son accord pour étudier les demandes syndicales.

Lors de la seconde négociation du 28 Octobre, les représentants de l'employeur ont fait part de leurs propositions :

- Attribution d'une prime de rattrapage de 15 points d'indice versée en Janvier 2009 à l'ensemble des salariés .
- Refus d'envisager la moindre évolution de la valeur du point au delà de ce que prévoit la CCNA, mais possibilité de discuter en Septembre 2009 d'une prime en fonction du « résultat de l'entreprise ».
- Accord pour envisager la modification de la progression dans la grille.

Seul le représentant de la CGT a été amené à faire des propositions chiffrées en ce qui concerne la grille indiciaire (voir ci-contre). Il a manifesté son désaccord sur le principe des primes annuelles qui, au delà de leur aspect aléatoire, instaure le principe de la participation au résultat qui est l'antithèse du projet associatif. Il a réaffirmé la nécessité d'engager la négociation sur le niveau des salaires et donc sur la valeur du point d'indice. Il a dénoncé le fait que la proposition par l'employeur de 15 points de rattrapage au titre de 2008 soit bien en deçà de la réalité de la perte de pouvoir d'achat subie par les salariés.

Une troisième négociation prévue le 24 Novembre, devrait permettre de poursuivre les discussions dans la perspective du bureau fédéral du 6 Décembre 2008.

Le représentant de la CGT a fait valoir la nécessité de rédiger une proposition d'accord qui, en ce qui le concerne, sera soumise à la discussion des instances de son organisation afin d'arrêter une position collective.

La CGT considère que la collecte du taux moyen permet aujourd'hui de satisfaire les revendications salariales, sous réserve que l'utilisation de ces fonds soit conforme à l'appel et l'usage contractualisés qui doit en être fait.

La CGT considère que la FFMJC devrait avoir vocation à s'engager dans une campagne de revendication en direction de l'Etat, afin d'obtenir les moyens publics nécessaires à son fonctionnement et à son développement.

La CGT poursuivra les négociations dont elle est l'initiatrice en toute responsabilité, et dans l'intérêt des salariés. Elle ne se laissera pas perturber par les déclarations syndicales électoralistes de division des personnels dont on peut se demander quels intérêts elles servent.. □.

1- Attribution pour l'ensemble des salariés d'une prime de rattrapage au titre de l'année 2008 d'un montant minimum équivalent à 30 points d'indice (164,4€ brut)

2- Application au 01/01/2009 d'une valeur de point à 5,64€ (en augmentation de 3%)

3- Amélioration de la grille de progression à l'ancienneté permettant une montée en indice plus tôt dans le déroulement de carrière sur la base de 3 hypothèses de travail :

- Ancienneté de 14 points par an appliquée de la 1^{ère} à la 10^{ème} année
- Ancienneté de 10 points par an appliquée de la 1^{ère} à la 19^{ème} année
- Progression à l'ancienneté de 5 points par an sur la carrière avec un indice de démarrage de 482 (pour un Directeur de MJC).

□ Adaptation de la grille de progression pour les personnels administratifs et adjoints de direction sur les mêmes bases que celles retenues pour celle des emplois de directeurs(trices) de MJC.

- L'adaptation de la grille ne doit entraîner aucun effet plus défavorable que la situation actuelle pour la totalité des salariés

4 - Augmentation de 20 points d'indice pour l'ensemble des salariés. □.

Projet de Loi de Finances 2009 :

Abandon budgétaire de la responsabilité d'Etat en matière de jeunesse et d'éducation populaire

Alors que le 24 juillet 2008, à Batz, le Président de la République déclarait « La France a besoin de l'Education populaire ; « le travail que vous (acteurs de l'Education populaire) faites est remarquable ; il a fait ses preuves, il faut le soutenir », la réalité de cette rentrée 2008 est toute différente, avec notamment le projet de loi de finances 2009 qui porte une attaque frontale contre l'éducation populaire :

- C'est un budget en baisse de 11% pour la jeunesse et la vie associative
- C'est le non versement des subventions 2008 signées dans le cadre des CPO
- Suppression des postes mis à disposition par l'éducation nationale
- Baisse de 15% des crédits dédiés aux conventions passées avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le résultat d'une telle politique ne s'est pas fait attendre :

- C'est l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education populaire (INJEP) qui se voit notifier la quasi suppression de la dotation budgétaire allouée au personnel, celle-ci passant de 4,1 millions en 2008 à 2.2 millions d'euros en 2010. Cela équivaut à la suppression de la moitié des postes équivalents temps – plein.
- C'est la FNFR (Fédération nationale des Foyers ruraux), victime de la suppression en 2009 du soutien au « développement rural » du Ministère de l'Agriculture, de la disparition du financement du FONJEP par ce même ministère, de la révision à la baisse du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, de celui du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et qui va perdre à peu près 500 000 €.
- C'est, bien évidemment, les MJC et les fédérations qui ne sont pas épargnées avec l'annonce de moyens divisés par 2 (sur les CPO, par exemple...cela fait bien longtemps que les subventions de fonctionnement n'existent plus), les menaces importantes sur la reconduction des postes FONJEP....mais aussi, par le jeu du désengagement de l'Etat sur les collectivités locales, ce sont les remises en cause des subventions municipales, des départements, des régions....

A chaque fois, nous le savons tous, les salariés et l'emploi trinquent.

**La CGT revendique un autre politique d'Etat en direction des MJC et de leurs fédérations
Elle exige notamment (*):**

- **Le retour à la subvention d'Etat Jeunesse et Sports pour le fonctionnement de la FFMJC et des FRMJC à hauteur de celle accordée en 2002 (376 000 € pour la FFMJC).**
- **L'arrêt de la remise en cause systématique des postes FONJEP qui développe l'insécurité des emplois et des associations, et la création d'au moins un poste d'éducateur directeur de MJC par association affiliée avec prise en charge à 50% par l'Etat FONJEP**
- **L'annulation de la fiscalisation des MJC ainsi que de toute modification de la loi de 1901, patrimoine essentiel des libertés publiques.**
- **La suppression de la taxe sur les salaires payée par les associations éducatives, culturelles, de jeunesse et de loisirs, alors que les sociétés à but lucratif en sont exonérées.**
- **Une participation financière de l'Etat d'un montant d'au moins 10% du budget des associations locales, d'Education, de Culture, de jeunesse et de loisirs, comme les MJC.**

() Revendications prioritaires adoptées au 19^{ème} congrès de l'UG CGT à Saint Dié des Vosges en Mai 2007.*

Quelques idées fausses (ou faussement répandues)

« Toutes les négociations concernant les salaires ont lieu au sein de la CCNA (convention collective nationale de l'animation) et n'ont plus lieu dans les associations. »

FAUX – Les accords négociés au niveau de la CCNA sont applicables dans toutes les entreprises de la branche dès lors qu'ils sont étendus par le ministère du travail et de l'emploi.

Ils n'empêchent en rien des négociations au sein même des associations permettant d'obtenir des conditions salariales plus favorables que celles fixées au niveau national.

La CGT considère qu'il est indispensable de faire vivre les négociations au sein même des associations, au plus proche et avec les salariés, dans le cadre des dispositions fixées par le droit du travail (la négociation collective annuelle obligatoire, par exemple).

« Le fait pour l'association d'adhérer au syndicat d'employeur permet de bénéficier plus tôt des avenants relatifs à l'évolution de la valeur du point. »

FAUX – Les avenants portant sur la progression de la valeur du point sont établis dans des délais tels que l'arrêté d'extension du ministère est toujours promulgué avant la date de mise en œuvre de la première échéance d'évolution du point.

Les MJC, les fédérations, n'ont aucun intérêt à adhérer à un syndicat d'employeur qui n'a comme ligne de conduite que celle de l'adaptation à la baisse des financements publics et dont la plupart des propositions visent à développer la précarité et à faire payer au personnel le désengagement de l'Etat.

*Les discussions au sein de la CCNA se tiennent dans le cadre d'une commission paritaire nationale dans laquelle siègent à parité les représentants des employeurs et ceux des salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC).
Pour la FERC CGT siègent François CHASTAIN et Marylène GARDET.*

La NCAO (négociation collective annuelle obligatoire)

Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales, la loi prévoit une négociation annuelle OBLIGATOIRE portant notamment sur les salaires effectifs, la durée effective du temps de travail, l'organisation du temps de travail, la prévoyance maladie, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes...(code du travail art L 2242-1)

L'obligation annuelle de négocier est soumise à une triple exigence :

- l'appartenance de l'entreprise au secteur privé
- l'existence dans l'entreprise d'une section syndicale constituée par une organisation syndicale représentative
- l'existence d'un délégué syndical

L'employeur a une obligation d'organiser une réunion dans les 15 jours qui suivent la demande d'ouverture de négociations par une organisation syndicale représentative.

L'employeur doit fournir aux représentants syndicaux, et à leur demande, l'ensemble des informations nécessaires à la négociation. Celles-ci doivent être utiles et compréhensibles.

Il est à noter que le temps passé dans la négociation doit être considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré à échéance normale. Le temps passé à la négociation ne s'impute pas sur les heures de délégation des délégués syndicaux.

Pour la CGT, la NCAO est une disposition importante prévue dans le droit du travail qui instaure l'obligation de la négociation à l'employeur. Accompagnée de la mobilisation des salariés, elle doit permettre de faire progresser les conditions d'emploi et de salaires au delà des dispositions de la CCNA (convention collective nationale de l'animation).